



CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 27 Juin 2019 – 18h30
N°2019 - 004

PROCES VERBAL

Le jeudi vingt sept juin deux mille dix neuf, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 18 juin précédent, s'est réuni à la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD, Maire.

Présents :

Maire : F. RICHARD

Adjoints : B. BAILLET, B. BEDOS, M. BOMPARD, S. BONNET, V. MICHEL

Conseillers municipaux : V. BOCCASSINO, E. CREMONA, J. DE ALMEIDA, M. T. de GOULET, M. PEREDES, C. RICARTE, R. TAULAN, C. VIGO, R. SAINTOT

Ont donné procuration :

A. COLSON donne pouvoir à S. BONNET

C. GLEIZES donne pouvoir à M. BOMPARD

S. GRELOT donne pouvoir à F. RICHARD

O. ROMAN donne pouvoir à B. BEDOS

L. SAUD donne pouvoir à B. BAILLET

Absents excusés : H. GIELY, G. HANOUILLE, M. DUFOUR, E. FORESTIER, V. FOURNIER, C. LAHONDES, N. RIBAUT LEGRAND

Conseillers municipaux :

Conseillers présents = 15

Procurations = 5

Conseillers absents = 7

Suffrages exprimés = 20

Préambule :

Madame Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. Le quorum est atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée de nommer un secrétaire de séance.

Madame Valérie BOCCASSINO est nommée secrétaire de séance.

Approbation du Procès Verbal de la séance du 21 février 2019

Le procès verbal a été joint en annexe à l'ordre du jour.

Rapporteur : F. RICHARD, Maire

Madame Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le Procès-verbal de la séance du 26 mars 2019.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame Le Maire sollicite l'Assemblée pour l'ajout de 2 questions à l'ordre du jour :

- motion contre le démantèlement des services publics en milieu rural
- composition du Conseil Communautaire

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

1 – Programme de mise en valeur des façades dans le centre ancien – attribution d'aides

Rapporteur : Benoit BAILLET, Adjoint Délégué à l'Agriculture

Par délibération en date du 21 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le règlement du programme de mise en valeur des façades dans le centre ancien.

La commission « Urbanisme » a étudié deux dossiers de demande, et propose les attributions suivantes :

1/ demande de Mr GRAOUICH pour la réhabilitation du bien sis 5 place de l'église :

Montant des travaux : 2 136.00 € HT

Subvention proposée : 518 €

2/ demande de Mr Mme BAYARD pour la réhabilitation du bien sis 2 rue de Mandrin :

Montant des travaux : 5 600.00 € HT

Subvention proposée : 980 €

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution des aides sus mentionnées dans le cadre de ce dispositif.

2 – Demande de financement auprès de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

Le projet de la commune d'aménagements sportifs et ludiques au complexe Gérard MONI est éligible à un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

Il est donc proposer de déposer une demande de financement pour ce projet, dont l'enveloppe globale est estimée à 719 352.68 € HT.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés (*1 abstention : R. SAINTOT*), le dépôt d'une demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, pour le projet sus mentionné.

3 – Modification du tableau des emplois de la commune

Rapporteur : Stéphan BONNET, Adjoint au Maire Délégué au Personnel

Du fait de leur ancienneté, certains agents sont promouvables à une procédure d'avancement de grade.

En l'espèce, un agent de la commune, titulaire du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle (ATSEM) Principal de 2^{ème} classe est promouvable au grade d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} avril 2019.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion a d'ores et déjà émis un avis favorable à cet avancement.

Pour finaliser cette procédure, il convient de modifier le tableau des emplois de la commune en supprimant un emploi au grade d'ATSEM Principal 2^{ème} Classe, et en créant un emploi au grade d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois de la commune sus mentionnée.

4 – Indemnité représentative de logement 2018 – avis du Conseil Municipal

Rapporteur : Céline VIGO, Conseillère Municipale Déléguée aux Affaires Sociales

Lorsque la commune n'est pas en mesure de proposer un logement au personnel enseignant détenteur du grade d'instituteur, celui-ci perçoit en compensation une indemnité représentative de logement (IRL). Cette indemnité est en partie versée par la commune à chaque instituteur bénéficiaire et entre dans le champ des dépenses obligatoires de la commune.

En application de l'article R212-9 du Code de l'Education, le montant de l'IRL est fixé chaque année par le Préfet du Département après avis des Conseils municipaux.

Pour l'année 2018, Monsieur le Préfet du Département propose de reconduire les taux de 2017, soit 702 € à la charge de la commune.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur le montant de l'IRL 2018 proposé par Monsieur le Préfet du Département.

5 – Convention relative au financement des travaux sur les ouvrages de la commune de Redessan du fait des chantiers relevant de la compétence de Nîmes Métropole

Rapporteur : Bernard BEDOS, Adjoint au Maire Délégué aux Travaux

Lors de la réalisation des travaux de sa compétence, Nîmes Métropole est régulièrement amenée à solliciter la commune afin de déplacer ou déposer provisoirement ses ouvrages (candélabres, boucles de feux tricolores, mobilier urbain...).

Réciproquement, Nîmes métropole peut être amenée à intervenir sur ses propres ouvrages suite à des travaux réalisés par la commune.

Les parties souhaitent dès lors formaliser les procédures d'exécution et de financements de ces prestations.

Ainsi, sur demande de Nîmes Métropole, la commune pourra assurer les dépenses relatives aux prestations à exécuter sur des ouvrages, liées aux travaux réalisés par Nîmes métropole.

Réciproquement, Nîmes Métropole pourra assurer les dépenses relatives aux prestations à exécuter sur ses ouvrages à la demande de la commune.

Dans les deux cas, la collectivité qui aura pris en charge financièrement des prestations relevant de la compétence de l'autre collectivité, pourra prétendre au remboursement de ces prestations, par l'émission d'un titre de recettes.

Ce dispositif permet de réduire les délais d'intervention dans le déroulement des chantiers.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention relative au financement des travaux sur les ouvrages de la commune de Redessan du fait des chantiers relevant de la compétence de Nîmes Métropole et autorise Madame Le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

6 – Révision générale du Plan Local d’Urbanisme – arrêt du projet

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

Par délibérations en date du 1^{er} avril 2016 et du 31 mai 2018, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d’Urbanisme, a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Après plusieurs mois de procédure, le projet de PLU est prêt à être arrêté. L’ensemble du dossier est consultable en mairie, aux heures d’ouverture, à compter du vendredi 21 juin. Le dossier sera également présenté lors de la séance du Conseil Municipal.

Pour rappel, le PLU doit se conformer aux directives de l’Etat, aux Schéma de Cohérence Territoriale et au Programme Local de l’Habitat.

Après arrêt, le projet de PLU sera soumis à l’avis des Personnes Publiques associées puis à enquête publique.

Dès lors que sa conformité sera assurée, il sera approuvé par le Conseil Municipal, afin d’être rendu opposable.

Madame Le Maire présente un diaporama à l’Assemblée.

Il est précisé que la commune a anticipé certains points qui seront intégrés au nouveau Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), notamment sur la question de la densité des constructions. En effet, la commune devra prochainement respecter une moyenne de 35 logements / hectare. Il est proposé de moduler cette répartition en fonction des différentes zones, pour atteindre cette moyenne. Ainsi, la densité de construction sera plus importante dans le secteur dit des anciens poulaillers que dans les autres zones à urbaniser.

C. RICHARTE demande si la question de l’enfouissement des réseaux a été prise en compte. Il est précisé que oui puisque dans le nouveau règlement un article propre aux énergies a été intégré et prend en compte cette problématique.

V. MICHEL demande si les obligations de stationnement lors de la création de nouveaux logements ont été maintenues, car cela n’est pas toujours respecté lors de la réalisation des opérations. Il est précisé que cette obligation demeure dans le nouveau PLU. Leur application relève, si elle n’est pas respecté, relève ensuite du contentieux juridique.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l’unanimité, l’arrêt du projet de Plan local d’Urbanisme.

7 - Motion contre le démantèlement des services publics

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

L’Association des Maires de Frances et l’Association des Comptables publics ont respectivement attiré l’attention des communes quant au projet du législateur de réorganiser la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Ce projet consiste notamment à supprimer de nombreuses trésoreries de proximité. Pour le département, le nombre de trésoreries passerait donc de 22 à 6 centres.

La gestion des budgets des collectivités serait donc assurée par des centres de taille beaucoup plus importantes, et beaucoup plus éloignés des collectivités et de la population.

Pour pallier à la suppression de ce service public, le législateur envisage la mise en place de points d’accueil dans les collectivités. Toutefois, ce point d’accueil serait animé par un agent de la collectivité et non plus par du personnel de la DGFIP.

La réorganisation envisagée aura donc plusieurs conséquences :

- poursuite de la désertification des zones rurales : alors que les français ont récemment montré leur attachement au service public, le législateur continue de supprimer des services de proximité

- poursuite du transfert des charges vers les collectivités locales : la participation de la DGFiP aux permanences locales n'est pas assurée, il appartiendra aux collectivités de pallier à la situation, ce qui représentera un coût et une technicité dont les collectivités ne disposent pas.
- réforme de la réglementation des finances publiques : la suppression des comptes publics risque d'évoluer vers une responsabilité financière des ordonnateurs.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'adoption d'une motion contre le démantèlement des services publics en milieu rural.

8 - Recomposition du Conseil Communautaire de Nîmes Métropole

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

L'année 2020 verra le renouvellement de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

La répartition des sièges, entre les communes membres, peut relever de deux dispositifs :

- Répartition de droit commun : dans ce cas, la commune de Redessan disposerait d'un siège au sein de l'instance.
- Accord local : un accord local pourrait permettre à la commune de disposer de 2 sièges au sein de l'instance, ce qui semblerait légitime au vu des projets en cours sur le territoire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le principe de l'accord local, octroyant 2 sièges de conseillers communautaires à la commune de REDESSAN.

9 – Questions diverses

- Festivités :

M. BOMPARD indique que la fête de la musique a connu un franc succès.

En concertation avec le Comité des Fêtes et les manadiers, il a été convenu de modifier le parcours des manifestations taurines lors de la prochaine fête votive. En effet, la réhabilitation de la rue de la République et la mise en sécurité des cheminements piétons rend le parcours accidentogène. Un parcours allant de la rue du Valatet à la rue du 8 mai 1945, en passant par la rue de l'Aqueduc, devrait être mis en place.

- Sécurité :

Madame Le Maire indique une prochaine mise à jour du Site Internet de la commune, qui sera doté d'un onglet « sécurité ». Cela permettra l'accessibilité aux informations relatives au DICRIM, au PCS, à l'opération « Vacances Tranquilles », à la Participation Citoyenne, au CLSPD et à toutes informations utiles.

R. SAINTOT demande si des mesures ont été prises concernant la qualité de l'eau sur la commune compte tenu des fortes chaleurs. Madame Le Maire indique que la SAUR, délégataire, réalise des analyses d'eau mensuellement, dont les résultats nous sont transmis en mairie. A ce jour, aucune anomalie n'a été relevée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.